

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

FONDS D'INDEMNISATION COVID-19 - (N° 3723)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
M. Juanico et M. Hutin

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« maladie, »

insérer les mots :

« des organisations syndicales de salariés habilitées à désigner des représentants au Conseil commun de la fonction publique prévu à l'article 9 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans le conseil d'administration du fonds d'indemnisation prévu par la présente proposition de loi, des représentants de salariés du secteur public.